



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 12 octobre 2016

RÉSOLUTION N°2016 - 11

*relative à l'organisation générale de l'établissement
et à la modification de certains comités techniques de service*

Vu l'article L 222-6 du code forestier,

Vu le 11° de l'article D. 222-7 du code forestier,

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État,

Vu la résolution du Conseil d'administration n°2011-07 relative à la création d'un comité technique central et de comités techniques de service à l'Office national des forêts,

Vu l'avis rendu par le Comité central d'entreprise du 14-15 juin 2016,

Vu l'avis rendu par le Comité technique central du 16-17 juin 2016,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

1. approuve la nouvelle organisation territoriale de l'Office national des forêts (ONF) comportant 6 directions territoriales et 5 directions régionales pour la Corse et les départements d'outre-mer avec le maintien des 51 agences territoriales et des 320 unités territoriales ;

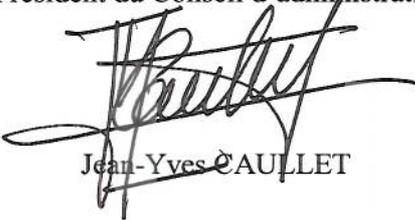
Directions territoriales de l'ONF	Directions régionales de l'ONF
(DT) Auvergne-Rhône Alpes	(DR) Corse
(DT) Bourgogne-Franche Comté	(DR) Guadeloupe
(DT) Centre-Ouest-Aquitaine	(DR) Guyane
(DT) Grand Est	(DR) Martinique
(DT) Ile-de-France-Nord-Ouest	(DR) Réunion
(DT) Midi-Méditerranée	

en italique, DT/DR non modifiées dans leur périmètre géographique.

2. demande au Directeur général de procéder à la nomination des directeurs territoriaux le 1^{er} janvier 2017 et de déployer l'organisation au cours de l'année 2017 ;

3. demande que tous les personnels de l'ONF puissent bénéficier des mêmes dispositifs que ceux prévus par le décret n°2015-1120 du 4 septembre 2015 relatif aux mesures d'accompagnement indemnitaire des réorganisations de service liées à la nouvelle organisation territoriale de l'État ;
4. approuve l'institution d'un comité technique de service auprès de chacune des directions territoriales dont le périmètre géographique a été modifié par la présente résolution du Conseil d'administration ;
5. fixe à 10 le nombre de représentants titulaires du personnel, avec un nombre égal de représentants suppléants, au sein de chaque comité technique de service nouvellement institué.

Le Président du Conseil d'administration,



Jean-Yves CAULLET